

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Réunion du Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG)
(Dakar, Sénégal, du 28 au 30 novembre 2016)

Point 5 de l'ordre du jour : **Examen des dispositions du Manuel de procédures d'APIRG**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
<p>La présente note de travail porte sur l'examen et les amendements corrélatifs du Manuel de procédures d'APIRG dans le but de l'harmoniser avec la nouvelle structure d'APIRG conformément à la Décision 19/48. En outre, elle met en lumière les dispositions pertinentes relatives au Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures créé par la nouvelle structure.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3 de la présente note.</p>	
<p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI/08 RAN, 2008) (Doc 9930) • Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf./12) • Rapport de la dix-neuvième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/19) • Quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI (GANP, Doc 9750) Réunion extraordinaire du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/EO) 	
Objectifs stratégiques	<p>La présente note de travail correspond aux objectifs stratégiques de l'OACI ci-après :</p> <p>A: Améliorer la sécurité de l'aviation civile au plan mondial ; B: Capacité et efficacité de la navigation aérienne ; C : Protection de l'environnement</p>

1. INTRODUCTION

1.1. Le Manuel de procédures d'APIRG est une publication approuvée par le Groupe. Il est destiné à fournir aux fins de référence à toutes les parties intéressées, une consolidation de matériel, particulièrement le matériel de nature procédurale relatif au travail de l'APIRG et de ses organes auxiliaires. Le Manuel contient les termes de référence, les arrangements de travail et des directives internes élaborées par le Groupe et ses organes auxiliaires, ainsi qu'une méthodologie uniforme pour l'identification, l'évaluation et la notification des carences de la navigation aérienne.

1.2. Cette édition est la cinquième. La dernière édition du Manuel de procédures a été publiée en juin 2001. Certes, des amendements ont été apportés au Manuel de temps à autre, mais la dernière modification importante est intervenue en 2005. La nouvelle édition est jointe en **appendice** à la présente note de travail.

1.3 La réunion APIRG/20 a examiné le Manuel de procédures révisé d'APIRG dont l'objectif est fournir aux fins de référence à toutes les parties intéressées, une consolidation de matériel, particulièrement le matériel de nature procédurale relatif au travail de l'APIRG et de ses organes auxiliaires, notamment le Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG).

2. ANALYSE

2.1 Les amendements corrélatifs que l'on retrouve dans la cinquième édition sont notamment les suivants :

- a) amendements aux dispositions en vigueur pour prendre en compte la restructuration ;
- b) améliorations des dispositions existantes par souci de clarté et d'orientation claire ;
- c) dispositions complémentaires pour refléter les nouvelles méthodes de travail adoptées ;
- d) amendements aux appendices du Manuel, notamment :
 - (i) les informations sur les États membres et les représentants désignés ;
 - (ii) la liste des États utilisateurs et des États prestataires ;
 - (iii) la liste des autres organismes régionaux traitant des questions aéronautiques ;
- e) changements d'ordre rédactionnel.

2.3 La cinquième édition du Manuel de procédures d'APIRG tient compte des recommandations de la Commission de la navigation aérienne (ANC) de l'OACI, de la Réunion régionale spéciale (RAN) Afrique-Océan Indien (SP AFI/08) tenue en novembre 2008, qui a reconnu la nécessité d'élaborer une stratégie claire pour la mise en œuvre des systèmes ATM et la nécessité d'harmoniser les programmes de travail des États, des régions et du siège de l'OACI .

Groupes de travail d'APIRG

2.4 Pour l'aider dans son travail, la réunion est informée que l'APIRG a créé des organes auxiliaires chargés de fonctions/tâches spécifiques devant lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. En outre, la réunion souhaitera éventuellement noter que les organes auxiliaires créés sont notamment :

- a) le comité de coordination des projets d'APIRG ;
- b) le Sous-groupe de la gestion de l'information et des infrastructures (IIM/SG) ;
- c) le Sous-groupe de l'exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG).

Comité de coordination des projets d'APIRG (CCPA)

2.5 Le CCPA est chargé par l'APIRG d'accomplir des tâches spécifiques afin de coordonner et d'orienter les activités de planification et de mise en œuvre, de faciliter les activités d'APIRG durant ses réunions ainsi que la coordination entre les PIRG, d'autres groupes régionaux et organisations internationales agréées par l'APIRG. Le CCPA doit assurer la continuité entre les réunions d'APIRG et prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les retards dans la mise en œuvre entre les réunions d'APIRG.

Sous-groupes

2.6 Les Sous-groupes doivent être formés d'experts ayant les qualifications et l'expérience dans au moins l'un des domaines techniques aéronautiques relevant du Sous-Groupe concerné. Aux fins de visibilité, de continuité et d'expertise appropriée, les États et les organisations internationales identifiés par l'APIRG proposeront la nomination d'experts dans les sous-groupes, en fournissant les informations sur les qualifications et l'expérience (par exemple CV) de la personne proposée, pour permettre aux sous-groupes respectifs de tirer le meilleur parti de l'expertise disponible.

Mandat du Sous-groupe IIM/SG

2.7 Créé par l'APIRG, le Sous-groupe IIM/SG est chargé de soutenir la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et de mener des activités permettant à l'APIRG de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités dans les domaines CNS, AIM et MET. Les détails de son mandat figurent dans la note de travail WP/7.

Méthodes de travail

2.8 Le Sous-groupe doit tenir au moins une réunion une fois par an en tenant compte du calendrier des autres activités d'APIRG. Il doit utiliser les moyens de communications électroniques disponibles, y compris les téléconférences pour préparer et faire avancer son travail entre les réunions, et pour tenir les membres informés des sujets de préoccupation et échanger sur des questions spécifiques.

Approche de gestion des projets – Projets et équipes de projet

5.1 2.9 Pour mener à bien le travail des Sous-groupes, des « **projets** » seront identifiés et exécutés par des « **équipes** » d'experts versés dans la question et les Sous-groupes seront tenus de faire rapport. Dans certaines circonstances, l'APIRG peut, le cas échéant, convenir de la création d'une équipe de projet qui ne relève pas de la compétence du Sous-groupe, mais plutôt du Groupe lui-même par l'entremise du CCPA. Les détails de l'approche de gestion des projets sont examinés au point 4 de l'ordre du jour.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre acte des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) Prendre note des informations fournies dans le Manuel de procédures révisé d'APIRG préparé par le Secrétariat est joint en **appendice** à la présente note de travail.

--- FIN ---